

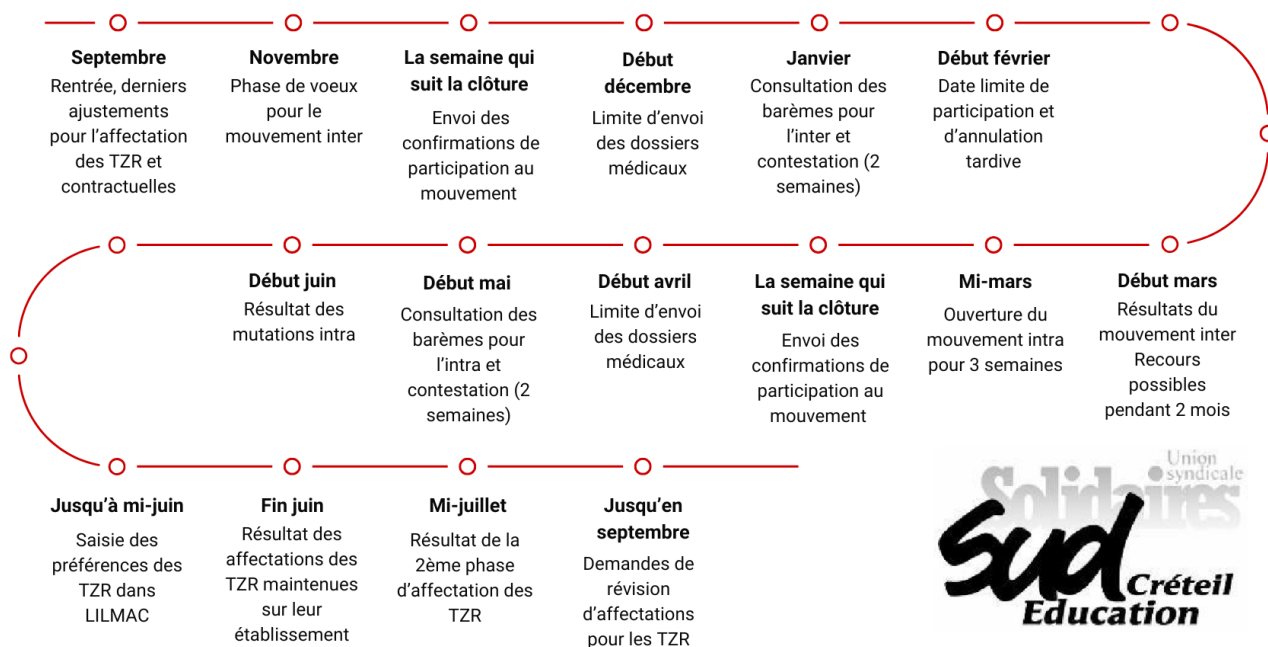
Stage Mutations

17 Octobre 2025

Sommaire

- p 2 : Programme
- p 3 : Où trouver les infos ?
- p 4 : Journal des mutations inter 2024 / 2025
- p 12 : Récap barème inter (extrait des LDG du ministère)
- p 16 : Guide mutations stagiaires
- p 20 : Journal des mutations intra 2025
- p 26 : Récap barème intra
- p 27 : Liste des groupements de communes
- p 28 : Liste des ZR

CALENDRIER ANNUEL (APPROXIMATIF) DES MUTATIONS



Accompagner les collègues enseignant·e·s, CPE et Psy-EN du 2nd degré dans leurs mutations et affectations

STAGE SYNDICAL de SUD ÉDUCATION 77, 93 et 94
à destination des militant·e·s du syndicat

9h – 9h15 : Accueil des participant·e·s, café/thé

9h15 – 10h45 : **Le mouvement Inter-Académique**

- Principes Généraux
- Les éléments de barème
- Cas Pratiques
- Les recours

10h45 – 11h : Pause

11h – 12h30 : **Le mouvement Intra-académique**

- Principes généraux
- Les éléments de barème
- Cas pratiques
- Les recours

12h30 – 14h : Pause déjeuner – Repas dans un restaurant libanais

14h – 15h : **L'affectation des TZR et des contractuels**

- Fonctionnement
- Recours
- Études de cas

15h – 16h 30 : *Selon le choix des participant·e·s*

Quelle action syndicale autour des mutations

- Quelles revendications pour notre syndicat dans une perspective antivalidiste, antiraciste, féministe et anticapitaliste ?
- Quelle organisation à l'échelle des syndicats de notre académie ?

Les CAPA

(pour les personnes intéressées pour figurer sur les listes aux élections pro de 2026)

- CAPA disciplinaires
- Recours PPCR
- Refus de titularisation

Mutations : où trouver les infos ?

Mutations inter-académiques

- Site de Sud éducation
 - mutations.sudeducation.org où tu trouveras
 - Un simulateur
 - Les barres des années précédentes
 - Le journal des mutations <https://www.sudeducation.org/le-journal-des-mutations-2024/>
- Site Sud éducation Créteil : suseduccreteil.org
 - Informations spécifiques à notre académie (calendrier notamment)
- Site du ministère
 - Lignes directrices de gestion et son **annexe 1** :
 - <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>
 - https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe666_annexe1-v3.pdf
 - Comparateur de mobilité du ministère :
 - <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>
- Colibris Créteil rubrique Mouvement Inter-ACA où sont disponibles les infos spécifiques à l'académie
 - <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/mouvement-inter-2d-2024/>

Mutations intra-académiques

- Site Sud éducation Créteil : suseduccreteil.org
 - Journal des mutations des années précédentes
 - Barres d'entrées
 - Récapitulatif des barèmes
- Colibris Créteil, rubrique mouvement Intra-ACA <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/mouvement-intra-academique-personnels-2n/>
 - Lignes directrices de gestions (toutes les règles)
 - Circulaire académique (toutes les dates)
 - Guide des mutations (infos plus détaillées)
 - Liste des groupements de commune, des établissements REP/REP+,...

Sud éducation

JOURNAL DU MOUVEMENT INTER

2024-2025



- **S'informer**
- **Se renseigner**
- **Se faire aider**

Avec SUD éducation

Les suppressions de postes



bloquent le mouvement !

La procédure de mobilité des personnels enseignant·es du second degré, des personnels d'éducation, des psy-EN se déroule en deux parties :

- un mouvement inter-académique afin de rejoindre une académie : vous faites vos vœux **entre le 6 au 27 novembre 2024, 12h,**

- un mouvement intra-académique afin d'obtenir un poste dans l'académie obtenue lors du mouvement inter-académique.

Actuellement dans de trop nombreuses disciplines, les barres d'entrée sont trop hautes et elles figent le mouvement.

SUD éducation revendique des ouvertures de postes et un recrutement massif qui permettront de fluidifier le mouvement.

LES MUTATIONS INTER-ACADÉMIQUES

Le calendrier

Du 6 au 27 novembre 2024 à 12h	Saisie des vœux (31 au maximum) pour des académies ou pour les mouvements spécifiques (15 au maximum).
À partir du 28 novembre 2024	Téléchargement de votre confirmation de demande dans l'application SIAM. La confirmation doit ensuite être transmise signée à votre chef·fe d'établissement avec les pièces justificatives en respectant les dates fixées par le rectorat.
Décembre 2024	Constitution de votre dossier justifiant votre situation de handicap, respectez les délais fixés par le rectorat.
Janvier 2025	Consultation de votre barème et, en cas de désaccord, contactez au plus vite votre rectorat.
7 février 2025 à minuit	Date limite pour envoyer une demande tardive de participation au mouvement, d'annulation ou de modification de demande.
12 mars 2025	Résultat de votre demande de mutation sur I-Prof.



Qui participe ?

Obligatoire

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que les stagiaires dont l'affectation au mouvement inter académique a été reportée (renouvellement ou report).

Les personnels titulaires :

- ☒ affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2024-2025 (à l'exception des sportif-ves de haut niveau) ;
- ☒ actuellement affectés à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle-Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- ☒ désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré,
- ☒ affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré ;
- ☒ affectés en formation continue et souhaitant obtenir une affectation en formation initiale doivent participer à la phase interacadémique.

Facultativement

Les personnels titulaires :

- ☒ qui souhaitent changer d'académie ;
- ☒ qui souhaitent réintégrer en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie ;
- ☒ qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté (« postes adaptés de courte durée » (P.A.C.D.) et « postes adaptés de longue durée » (P.A.L.D.).

COMMENT ÇA MARCHE?

Ce mouvement est géré au niveau national.

Votre affectation dépend de votre nombre de points et de la formulation de votre demande. Il vous faut donc faire attention au calcul de votre barème et à l'ordre des vœux que vous exprimez. Sur le site internet : **mutations.sude-education.org**, il est possible de calculer votre barème en ligne, il faut ensuite le comparer aux barèmes du dernier

entrant de l'année dernière et ce pour chaque académie.

Attention : les barres ne sont que indicatives. Un affichage des barèmes aura lieu sur SIAM courant janvier. Vous avez la possibilité de demander des corrections par demande écrite à votre DPE.

Puis le ministère procède seul au traitement des demandes. Les syndicats ne sont plus consultés sur cette question. Cette étape manque évidem-

ment de transparence.

Par ailleurs, très important : si vous ne faites pas valoir vos droits aux bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoint·es pour l'inter, vous ne pourrez pas y prétendre au moment de l'intra ! Même si vous pensez ne pas avoir besoin des ces bonifications pour réussir l'inter, ne les négligez pas car il sera trop tard au moment de l'intra !



Mes points de base

Ancienneté dans le poste actuel

Ancienneté dans le poste actuel (ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP) :

Titulaire : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.

Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation : l'ancienneté de poste occupée dans la dernière affectation définitive avant la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire s'ajoute à l'année de stage.

Ancienneté de service

Le calcul se fait selon l'échelon au 31/08/2024 ou au 01/09/2024 en cas de reclassement.

- ☑ Classe normale : 7 pts par échelon (avec un minimum de 14 points dès le 1er échelon)
- ☑ Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifié·es, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégé·es (98 pts pour les agrégé·es hors classe 4e échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ;
- ☑ Classe exceptionnelle : 77 pts+ 7 pts par échelon (105 pts maximum).

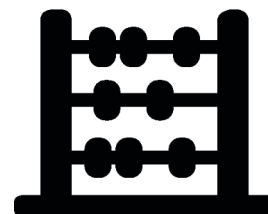
Qui peut m'aider ?

Même si les syndicats n'ont plus de droit de regard sur les mutations, nous restons néanmoins des interlocuteurs privilégiés.

En effet, pour le moment le cadre général des mutations évolue peu, nous en maîtrisons donc encore les règles.

Il ne faut donc pas hésiter à demander de l'aide aux élu·es SUD éducation. Nous pouvons vérifier vos points et vous aiguiller pour la formulation de vos vœux. De plus si vous rencontrez des difficultés avec vos responsables administratifs (DPE ...), avertissez au plus vite possible vos élu·es SUD éducation : plus les situations seront gérées en amont plus votre mutation sera sereine.

LES BONIFICATIONS



Je travaille en éducation prioritaire

Pour les collèges

Si vous exercez dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de bonifications de barème pour les mutations interacadémiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans :

- 400 points après 5 années d'exercice en REP+ ou politique de la ville
- 200 points après 5 années d'exercice en REP.

Pour les lycées

Si vous exercez dans un établissement relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez d'une bonification de barème pour les mutations interacadémiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans de 400 points.

Je travaille en établissement CLA ou sur un poste à profil (POP)

Une bonification de 120 points supplémentaires sera attribuée au enseignant·es en activité et affecté·es dans un même établissement en CLA ou sur un poste à profil (POP) depuis au moins 3 ans.



Rapprochement de conjoint·e et autorité parentale

Une bonification est accordée pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou de la conjointe et les académies limitrophes. Les candidat·es doivent impérativement formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint·e (dans certains cas, cela peut être la résidence privée). Attention, la situation de votre conjoint·e doit être considérée comme viable (suffisamment rémunératrice). Il en est de même en cas d'autorité parentale conjointe. Si vous souhaitez bénéficier du rapprochement de conjoint·e ou de l'autorité parentale conjointe lors du mouvement intra, il faut le demander dès le mouvement inter.

Rapprochement de conjoint·e ou autorité parentale conjointe	150,2 points sur l'académie concernée et les académies limitrophes.
+ Année de séparation (en cas de congé parental le nombre de points est divisé par 2)	- Une année : 190 points - 2 ans : 325 points - 3 ans : 475 points - 4 ans ou plus : 600 points
+ Année de séparation académies non limitrophes	100 points
+ Années de séparation effectives sur des académies limitrophes mais départements non limitrophes	50 points
+ Enfants à charge	100 points par enfant

Situation médicale

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 points attribués avec avis du corps médical. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés.

Je demande un DOM

1000 points sont attribués pour les vœux formulés en rang 1 et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ou sur le vice-rectorat de Mayotte, pour les agent·es pouvant justifier de la présence dans ce département du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM).

Une nouvelle circulaire du 2 août 2023 introduit un nouveau principe de conservation du bénéfice du CIMM sous condition. Désormais, l'enseignant·e qui se sera vu reconnaître son CIMM dans un territoire donné obtiendra ladite reconnaissance soit pour une durée de validité de 6 ans, soit, sous conditions, pour une durée illimitée. Par ailleurs un principe de portabilité entre administrations a été retenu.

Les bonifications spécifiques Mayotte et Guyane : Les enseignant·es affecté·es à **Mayotte** comptabilisant au moins 5 ans d'exercice effectif et continu sur ce territoire se verront attribuer 1000 points de bonification sur tous leurs vœux exprimés. Les enseignant·es affecté·es en **Guyane** bénéficient de deux bonifications cumulatives :

- affecté·es en Guyane depuis au moins 5 ans suite à une mobilité : 100 points sur tous les vœux exprimés.
- affecté·es en Guyane depuis 2 années de service effectifs et continue sur un poste dit isolé : 200 points sur tous leurs vœux exprimés.

Le vœu préférentiel

Les personnels qui expriment chaque année le même premier vœu académique bénéficient de points dès la seconde année consécutive. La bonification est de 20 points par an plafonnée à 100 points soit 6 années).

Les points accumulés sont perdus si un changement d'académie intervient sur le premier vœu formulé.

Je demande la Corse

Des bonifications qui ne s'appliquent qu'au mouvement interacadémique sont attribuées sur le vœu «académie de la Corse» à condition que le ou la candidat·e ait formulé ce vœu unique : la bonification liée au vœu unique «Corse » est progressive : 800 points lors de la deuxième demande consécutive et 1000 points pour la troisième demande consécutive et plus. Pour les stagiaires dans l'académie de Corse: une bonification forfaitaire de 600 points est accordée pour les fonctionnaires stagiaires affecté·es en Corse et de 1400 points pour les stagiaires ex-contractuels.

Mutation simultanée

Avec bonification : Entre deux conjoint·es titulaires ou entre deux conjoint·es stagiaires : une bonification forfaitaire de 80 points est accordée sur le vœu «académie» et les «académies limitrophes». Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoint·es (y compris au titre de l'autorité parentale conjointe) ni du vœu préférentiel, notamment.

Sans bonification : l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation dans la même académie d'un·e autre agent·e. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Comment faire mes vœux ?

Votre demande est personnelle et nous ne pourrions que vous donner des conseils : il n'y a pas de «recette miracle». Personne ne connaît avant la fermeture du serveur le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème... Ce sont ces éléments qui détermineront les barres à travers la mise en concurrence des demandes.

Attention, les changements de barèmes liés aux modifications l'année dernière de la note relative aux barèmes du mouvement interacadémique, rendent ces barres beaucoup moins indicatives qu'elles n'ont pu l'être par le passé.

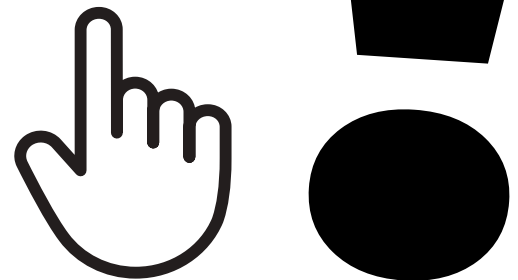
Je suis **STAGIAIRE**

Pour toutes et tous	0,1 point sur l'académie de stage ou sur l'académie d'inscription au concours
Pour les stagiaires ex-non titulaires (si l'ancienneté équivaut à une année scolaire à temps plein au cours des 2 années précédant le stage)	- Jusqu'au 3e échelon 150 points - Au 4e échelon 165 points - À partir du 5e échelon 180 points
Bonification stagiaire à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou les deux années suivantes	10 points sur le premier vœu
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants ou d'un autre corps que ceux des personnels enseignants	1000 points sur l'académie de l'ancienne affectation

POUR M'AIDER

Retrouvez sur le site **mutations.sudeducation.org**

- **Les barres d'entrée dans les académies par disciplines pour les dernières années,**
- **Le simulateur pour calculer vos points.**



**S'informer
Se renseigner
Se faire aider**



Les documents officiels



<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe666_annexe1-v2.pdf

REJOIGNEZ-NOUS

Prenez contact avec votre syndicat local
ou avec la fédération sur notre site :
www.sudeducation.org

ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ?

Certaines bonifications demandent des pièces justificatives, elles seront à fournir lors de la réception de votre dossier en décembre. Attention, les délais sont très courts. Préparez vos pièces justificatives en amont.

Vous pouvez doubler la transmission en l'établissement des pièces, par un envoi mail l'adresse spécifique mouvement du rectorat.

Nous vous conseillons d'envoyer également **depuis votre adresse professionnelle** au secrétariat de votre DPE et de **demandeur un accusé de réception** (voir tutoriel à la fin).

Bonifications	Pièces à prévoir
Rapprochement de conjoint-es	Attestations de l'union : • Mariage : Photocopie du livret de famille • PACS : * L'attestation de PACS * Extrait d'acte de naissance établissant l'identité du ou de la partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS • Enfant reconnu par les 2 parents : Photocopie du livret de famille • Grossesse et reconnaissance anticipée : certificat de grossesse. Attestation de résidence : • Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du ou de la conjoint-e. • En cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi, ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle qui doit être postérieure au 31 Août N-. • Pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat ATER, de moniteur-trice ou de doctorant-e. • Pour les étudiant-es engagé-es dans un cursus d'au moins 3 ans dans un établissement diplômant recrutant sur concours : attestation d'inscription, attestation de réussite au concours. • Pour les demandes de rapprochement de conjoint-es portant sur la résidence privée (facture d'EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc).
Prise en compte d'une situation médicale (handicap)	Pour la DPE : • Notification de la CDAPH reconnaissant le statut de travailleur-euse handicapé-e (BOE) Pour le ou la médecin conseiller technique : • Une lettre de demande de priorité de mutation au titre du handicap justifiant votre vœu géographique. • Un compte rendu médical détaillé récent rédigé par le médecin généraliste ou le médecin spécialiste concerné. Il y sera joint la photocopie de toutes les pièces utiles.
Bonification situation d'autorité parentale partagée	• Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance • Les décisions de justice et/ou des justificatifs détaillant les modalités d'exercice des droits de visite ou les modalités de l'hébergement.
Bonification affectation en DOM	• Pièce d'identité, • Titre de propriété, • Taxe foncière/quittance de loyer, taxe d'habitation, • Avis d'imposition, • Carte d'électeur-trice, • Diplômes, certificats de scolarité (si étude ou scolarité dans le DOM).

COMMUNIQUER AVEC LE RECTORAT

Une adresse mail spéciale est mise en place par le rectorat dans plusieurs académies. Avec la fin des commissions paritaires, nous ne pouvons plus contrôler la bonne réception par le rectorat de vos vœux, de vos pièces jointes... Il convient donc de prendre toutes les précautions possibles pour vous assurer qu'il n'y a pas d'erreurs. Nous vous conseillons dans vos échanges avec le rectorat :

- De passer par votre boîte mail professionnelle,
- D'envoyer les mails à l'adresse du rectorat ainsi qu'à votre DPE,
- De mettre en copie les commissaires paritaires de SUD éducation.

Ouvrir sa boîte mail pro

Rendez-vous à l'adresse du webmail de votre académie. Si vous ne connaissez pas votre identifiant ou votre mot de passe, munissez-vous de votre NUMEN (disponible au secrétariat de votre établissement), et cliquez sur les liens correspondants.

Envoyer un mail avec accusé de réception

Nous conseillons de toujours demander un accusé de réception dans vos échanges avec l'administration. Cliquez sur « **Nouveau Mail** », puis la barre d'outil sur **Options**. Dans l'onglet, **Reception** choisir **Distribution et lecture**.

pour une autre école, pour une autre société, rejoignez SUD éducation !

Nous défendons les personnels et le service public à tous les échelons : dans les instances locales et nationales, devant les chefs, devant le ministre.

Pour SUD éducation, les éventuels ajustements à la marge de réformes qui vont dans le sens de la dégradation du service public et des conditions de travail sont inacceptables.

SUD prend ses responsabilités et travaille sans relâche à informer les personnels, à mobiliser contre les réformes néfastes et à construire le rapport de force contre le gouvernement.

Pour SUD éducation, c'est bien l'école et la société dans son ensemble qu'il faut transformer. Nous portons le projet d'une école véritablement émancipatrice. Pour cela, il faut des moyens matériels et humains, mais aussi de véritables mesures qui permettent de lutter efficacement contre les inégalités sociales conjuguées aux discriminations sexistes, racistes, antisémites, islamophobes, LGBTI-phobes, validistes.

Cela n'ira pas non plus sans de véritables mesures de justice sociale et écologique. La crise climatique est déjà là : canicule après canicule, catastrophe après catastrophe, elle heurte dès à présent de plein fouet l'école.

3.3.5 Synthèse

Objet	Points attribués	Observations
SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoint (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 ^{er} vœu. Non cumulable avec les bonifications « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée »
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans.
	<u>Années de séparation</u> Agents en activité	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.
	- 190 pts pour 1 an - 325 pts pour 2 ans - 475 pts pour 3 ans - 600 pts pour 4 ans et plus Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.	Une bonification de 50 pts supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes Une bonification de 100 pts supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes.
Mutation simultanée entre 2 agents titulaires ou 2 agents stagiaires (MS)	80 pts sur l'académie saisie en vœu n° 1 correspondant au département saisi sur Siam I-Prof et les académies voisines pour les agents conjoints	Bonification non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « vœu préférentiel ».
Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) pour l'académie de résidence professionnelle de l'autre parent (et les académies limitrophes) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf « points attribués » du RC)	À demander dans le cadre de la procédure et des conditions déjà existantes liées au RC Non cumulable avec les bonifications « RC », « mutation simultanée »
SITUATION PERSONNELLE		
Handicap	100 pts sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 1 000 pts éventuels pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapés	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.

Demande d'affectation en DOM	1 000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion et Mayotte.	• Avoir son Cimm dans ce DOM. • Formuler le vœu DOM en rang 1. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
CRITÈRES DE CLASSEMENT LIÉS A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
Ancienneté de service	Classe normale : 14 pts du 1^{er} au 2^e échelon. + 7 pts par échelon à partir du 3^e échelon.	Echelons acquis au 31 août N-1 par promotion et au 1 ^{er} septembre N-1 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe - 56 pts forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) - 63 pts forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés	Les agrégés hors classe au 4^e échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon. Les agrégés hors classe au 4^e échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 105 pts. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3^e échelon pourront prétendre à 105 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 pts par tranche de 4 ans	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.
Affectation en éducation prioritaire	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville : 400 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice. En établissement classé REP : 200 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Exercice continu dans le même établissement

13/28

Stagiaires	0,1 pt pour le vœu académie de stage et pour le vœu académie d'inscription au concours.	Être candidat en 1 ^{re} affectation*. Bonification non prise en compte en cas d'extension. <i>*excepté pour les agents titularisés rétroactivement</i>
	Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du premier ou du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-Psy-EN contractuels ou ex-PE psychologues scolaires contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-cont. CFA public, ex-AED (dont AED prépro), ex-AESH ou ex-EAP, une bonification est mise en place en fonction du classement : ➤ Jusqu'au 3 ^e échelon 150 pts ➤ Au 4 ^e échelon 165 pts ➤ A partir du 5 ^e échelon 180 pts	➤ Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. ➤ S'agissant des EAP et AED prépro, justifier de deux années de service en cette qualité. ➤ Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
	10 pts sur le 1 ^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré de l'EN	• Sur demande. • Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
Stagiaires demandant l'académie de la Corse en vœu unique	- 600 pts pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en N-1/n ou - 1400 pts pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en N-1/n et ex-enseignants contractuels du premier ou du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-Psy-EN contractuels ou ex-psychologues scolaires contractuels, ex-EAP, ex-AED (dont AED prépro) ex-MA garantis d'emploi, ex-contractuels en CFA public.	• Mouvement INTER seulement. • Le vœu doit être unique. • Cumul possible avec certaines bonifications ; justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. • S'agissant des ex-EAP et ex-AED prépro, justifier de deux années de service en cette qualité.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, CPE ou psyEN	1 000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	

14/28

Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1 000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, en école européenne ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ou une désignation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou sur un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale.	
Agents affectés à Mayotte suite à une mobilité	1000 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité
Agents affectés en Guyane suite à une mobilité	100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice Auxquels peuvent s'ajouter 200 points sur tous les vœux si services en zones isolées desservies par des voies de communication difficiles pendant 2 ans au cours des 5 ans d'affectation en Guyane.	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité
Agents affectés en établissement en contrat local d'accompagnement (CLA)	120 pts sur tous les vœux dès 3 ans d'exercice	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1 ^{er} septembre N-1 et d'avoir exercé en continu depuis 3 ans (jusqu'au 31 août n) dans le même établissement engagé dans un CLA
Agents affectés sur un poste à profil (POP)	120 pts sur tous les vœux dès 3 ans d'exercice	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1 ^{er} septembre de l'année N-1 sur le poste POP et d'avoir exercé 3 ans effectifs (jusqu'au 31 août de l'année N) sur ce même poste.
CRITÈRES DE CLASSEMENT LIÉS A LA RÉPÉTITION DE LA DEMANDE		
Vœu préférentiel	20 pts / an dès la 2 ^e expression consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonnés à 100 pts) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.	Bonification non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.
Vœu unique répété pour l'académie de la Corse	- 800 pts pour la 2 ^e expression consécutive du vœu unique Corse - 1 000 pts à partir de la 3 ^e expression consécutive du vœu unique Corse	• Mouvement Inter seulement. • Le vœu doit être unique. • Cumul possible avec certaines bonifications.

3.4 Mouvement spécifique national

Les recteurs établiront la liste des postes vacants en veillant tout particulièrement à présenter de façon détaillée les caractéristiques de ces postes et des compétences attendues. Ce descriptif doit permettre de porter ces postes à la connaissance d'un large vivier de candidats qui pourront ainsi se positionner utilement. Les recteurs transmettront cette liste à l'administration centrale à la date prévue par la note de service.

15/28

Stagiaires

Faites vos vœux

Stagiaires du second degré, cette année 2024-2025 vous êtes tenu·es de participer au mouvement. Néanmoins la procédure de mutation dans l'Éducation nationale peut sembler opaque. Les élu·es et les militant·es de SUD éducation sont à vos côtés pour défendre l'égalité de traitement entre tous les personnels et s'assurer que tou·tes disposent des mêmes informations concernant les procédures de mutation.

En cette année d'entrée dans le métier et dans ce contexte difficile, c'est plus que jamais le moment de vous faire aider par les militant·es SUD éducation !

Des mutations de plus en plus difficiles à obtenir

Les suppressions de postes massives dans le second degré ont largement contribué à bloquer le mouvement. On peut ainsi se retrouver bloqué·e des années sur un poste très éloigné de notre domicile, avec toutes les conséquences financières et écologiques que cela implique. En dehors des grandes villes, aller à son travail depuis son domicile relève potentiellement d'une mission impossible en transports en commun publics. Dans la situation énergétique et écono-

mique actuelle, la mutation devient donc un enjeu fondamental, qui n'est absolument pas pris en compte par le ministère.

Il y a par ailleurs une inégalité criante selon les statuts et les disciplines, entre celles avec une mobilité possible, et celles où l'inertie est la norme. La réforme du Lycée Pro va rendre très difficile les mobilités pour les PLP. Le « coût personnel » du fonctionnement des mutations devient intolérable et rien n'est fait pour enrayer cette inéquité.

Ce n'est pas parce qu'un·e enseignant·e est fonctionnaire d'État, avec les devoirs de service que cela impose, que toute vie privée doit être abandonnée ou mise de côté : une des conséquences de cela est l'augmentation du nombre de démissions du fait de l'immobilisme, voire de collègues qui deviennent volontairement contractuel·es afin de pouvoir vivre près de leurs proches.



Les principes généraux du mouvement

Les mutations se déroulent en deux temps : d'abord le mouvement inter-académique pour changer d'académie, puis le mouvement intra-académique pour pouvoir faire des vœux à l'intérieur de votre académie. Les militant·es de SUD éducation pourront vous conseiller à plusieurs moments de la procédure de mutation :

au moment de formuler des vœux, au moment de la publication de votre barème sur l-prof afin de bien vérifier que tous les éléments ont été pris en compte, puis éventuellement au moment des résultats, dans l'écriture d'un recours.

Calculez votre barème

Tou·tes les stagiaires bénéficient de:

- 0,1 point sur l'académie de stage ou sur l'académie d'inscription au concours.
- 10 points sur le premier voeu à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou les deux années suivantes.

Les stagiaires ex-non titulaires (si l'ancienneté équivaut à une année scolaire à temps plein au cours des 2 années précédant le stage) bénéficient :

- jusqu'au 3e échelon : de 150 points,
- au 4e échelon : 165 points,
- à partir du 5e échelon : 180 points.

Les stagiaires ex titulaires d'un corps de personnels enseignants ou d'un autre corps bénéficient de 1000 points sur l'académie de l'ancienne affectation.

D'autres bonifications s'ajoutent à ces "points stagiaires", pour faire le calcul, utilisez notre simulateur sur le site **mutations.sudeducation.org** !



Attention à être affecté·e en extension !

Vous devez saisir des vœux larges et ne pas vous limiter à l'académie qui a votre préférence. En effet, si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez alors affecté·e en « extension ». Cela signifie que c'est l'administration qui vous affectera, essentiellement en fonction du caractère déficitaire des académies. Par conséquent, vous risquez d'être encore plus éloigné·e de l'académie qui a votre préférence. Pour éviter cela, il faut multiplier les vœux.

Voici quelques conseils qui peuvent vous aider :

- Formulation de vœux obligatoire pour les stagiaires.
- Possibilité d'indiquer l'ensemble des académies de Métropole et celles d'Outre-Mer dépendant du mouvement (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion).



17/28

- Les vœux de l'ensemble des enseignant-es sont examinés et attribués par ordre décroissant de points: dès que le nombre de points pour un vœu est suffisant pour « entrer » dans l'académie, celui-ci est satisfait = il ne faut donc demander que les académies où l'on est prêt à aller.

- La plupart des stagiaires ont très peu de points et un très faible nombre d'académies leur sont en réalité accessibles: il s'agit de celles pour lesquelles le seuil de points est de 14, systématiquement Créteil et Versailles dans toutes les disciplines ; parfois d'autres comme Amiens.

- Lorsque les vœux ne peuvent être satisfaits, il y a une « procédure d'extension »: on remonte au premier vœu, et en fonction de celui-ci, l'ensemble des académies sont listées dans un ordre fixe, Créteil et Versailles intervenant en général entre la troisième et la cinquième position = il convient donc d'anticiper ce fonctionnement en indiquant directement l'académie souhaitée parmi celles qui ont le seuil minimal (Créteil, Versailles, Amiens...) dans les vœux de départ ; il faut donc également prendre en compte l'ordre d'extension et le réorganiser au mieux.

- Voici un exemple de ce que pourrait donner une formulation de vœux pour un.e stagiaire qui n'aurait aucune ancienneté, aurait effectué son stage dans l'académie de Grenoble et souhaiterait y rester, où en être le plus proche possible :

1. Grenoble
2. Aix-Marseille
3. Clermont-Ferrand
4. Montpellier
5. Lyon
6. Besançon
7. Versailles



- Le vœu 1 est clairement indiqué comme prioritaire. Les vœux 2 à 6 sont à la fois les académies limitrophes et celles concernées par la procédure d'extension, mais l'ordre a été réorganisé selon une priorité personnelle. Enfin le vœu 7 est un choix par défaut et par anticipation: s'il s'avérait qu'il n'y ait pas assez de points pour satisfaire les vœux précédents, on préfère ici être dans l'académie de Versailles plutôt qu'à Créteil, ce qui aurait été l'inverse avec la procédure d'extension si ce vœu n'avait pas été formulé.

Dans le cadre de cet exemple, il ne serait pas logique de faire d'autres demandes, à moins de préférer être « n'importe où » plutôt que dans une académie spécifique qui serait attribuée lors de la procédure d'extension.



**Pour être accompagné-e dans
votre première mutation,
contactez le syndicat
SUD éducation dans
votre département !**



18/28

Le calendrier du mouvement inter

• du 6 au 27 novembre 2024 :

Vous formulez vos demandes de mutation sur I-Prof – phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux et sur postes à profil (POP).

• à partir du 28 novembre 2024 :

Vous téléchargez votre confirmation de demande de mutation dans SIAM puis, en fonction des académies. La date limite de transmission des confirmations varie dans le courant du mois de décembre en fonction des académies. N'hésitez pas à vous

renseigner auprès du syndicat local SUD éducation pour connaître le calendrier et les modalités retenues dans votre académie.

• **janvier 2025** : consultez et vérifiez votre barème sur I-prof.

• **7 février 2025 à minuit** : date limite pour envoyer une demande tardive.

• **12 mars 2025** : vous recevrez le résultat de votre demande dans I-prof.



**Stagiaires :
faites entendre
votre voix !**

Nous défendons les personnels et le service public à tous les échelons : dans les instances locales et nationales, devant les chef·fes, devant le ministre.

Pour SUD éducation, les éventuels ajustements à la marge de réformes qui vont dans le sens de la dégradation du service public et des conditions de travail sont inacceptables. **SUD prend ses responsabilités et travaille sans relâche à informer les personnels, à mobiliser contre les réformes néfastes et à construire le rapport de force contre le gouvernement.**

Pour SUD éducation, c'est bien l'école et la société dans son ensemble qu'il faut transformer. Nous portons le projet

Pour vous aider

pendant le mouvement inter

Retrouvez sur le site :

mutations.sudeducation.org

- Les barres d'entrée dans les académies par disciplines pour les dernières années,
- Le simulateur pour calculer vos points,
- Des visios d'informations ouvertes.



éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires

MOUVEMENT INTER



d'une école véritablement émancipatrice. Pour cela, il faut des moyens matériels et humains, mais aussi de véritables mesures qui permettent de lutter efficacement contre les inégalités sociales conjuguées aux discriminations sexistes, racistes, antisémites, islamophobes, LGBTI-phobes, validistes. Cela n'ira pas non plus sans de véritables mesures de justice sociale et écologique. La crise climatique est déjà là : canicule après canicule, catastrophe après catastrophe, elle heurte dès à présent de plein fouet l'école.

19/28

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2025

des enseignant·es du 2nd degré, CPE et PsyEN

Le mouvement intra-académique démarre ce 21 mars 2025. L'académie de Créteil a ses propres règles, dans le cadre des lignes directrices nationales. Il est conseillé de lire la [circulaire académique](#) (*attention, elle n'est toujours pas publiée... !*). Depuis 2020, l'administration n'est plus contrôlée par les syndicats, ce qui rend très opaque les décisions d'affectation. Il est d'autant plus conseillé de prendre contact avec nos commissaires paritaires, à l'adresse :

commissaires.paritaires@listes.sudeduccreteil.org

- 21 mars 12h** Ouverture du serveur sur SIAM/Iprof
- 10 avril 12h** Fermeture du serveur sur SIAM/Iprof
- 11 avril 14h** Télécharger confirmations de mutations sur
-> **18 avril** SIAM/Iprof et les déposer sur Colibris Créteil.
- 7 au 22 mai** Consultation et contestation éventuelle des barèmes retenus
- 6 juin** Résultats des mutations

Vous trouverez également un certain nombre d'informations sur le site Colibris Créteil



Réunion d'information en visioconférence le samedi 29 mars à 11h. Contactez-nous par mail pour obtenir le lien de connexion.

Pour préparer mon mouvement intra-académique, je me fais accompagner par Sud éducation :

➡ commissaires.paritaires@listes.sudeduccreteil.org

➡ sudeduccreteil.org

20/28

Comment ça fonctionne ?

Une liste de 25 vœux maxi page 2

1. Clg X 45 pt
2. Lyc Y 45 pt
3. Com Z 105 pt
4. Geo W 205 pt
- ⋮

**pour chaque vœu,
un barème
différent !**

Établir l'ordre de ses vœux est délicat. Nous recommandons à tou-te-s les collègues qui nous contactent de nous envoyer un brouillon de leur vœux, avec toutes les informations nécessaires pour calculer les barèmes. Nous pourrons ainsi trouver ensemble la stratégie qui semble la plus adaptée.

... et si je n'obtiens aucun vœu ... ?

tout dépend de ta situation



Tu es participant-e
"obligatoire" (stagiaire,
arrivant-e dans
l'académie,...) ?

*Tu seras affecté-e sur le 1er
poste libre, selon une règle
d'extension par rapport au
département de ton 1er vœu.*

Si tu n'es pas
participant-e
obligatoire, alors tu
restes dans ton
affectation actuelle.

94	→	ZR94	→	93	→	ZR93	→	77	→	ZR77
93	→	ZR93	→	77	→	ZR77	→	94	→	ZR94
77	→	ZR77	→	93	→	ZR93	→	94	→	ZR94



Stagiaires

La bonification de 20 points accordée
aux stagiaires est insuffisante !

Il faudra faire attention au choix du 1er
vœu large, car seul ce vœu est bonifié...
Le système est à ce point absurde qu'il
est souvent nécessaire de formuler des
vœux très larges avant des vœux larges
plus précis.

Cette bonification est à utiliser une seule
fois pendant l'année de stage ou dans les
2 années suivantes.

Différents types de vœux

Vœux sur postes fixes

- Etablissement (ETB)
- Commune (COM)
- Groupement de communes (GEO)
- Département (DPT)
- Académie (ACA)

Vœux sur zone de remplacement

- 1 des 4 zones du 77 (ZRE)
- tout un département (ZRD)
- toute l'académie (ZRA)

Vœux larges

Un vœu large peut être "restrictif" (ex. lycée uniquement), ou "non restrictif" (=tout type d'établissement)



Pour chaque vœu, mon barème est composé de :

Une part fixe :

- Ancienneté de poste
- Echelon
- Ancienneté en tant que remplaçant-e

Une part variable, qui dépend du type de vœux et/ou de l'ordre des vœux

- Situations familiales
- Handicap
- Éducation prioritaire
- Stabilisation TZR
- Bonifications stagiaires
- Réintégration
- ...

Pour bien faire ses vœux, il n'y a pas de « recette miracle ». Personne ne connaît à l'avance le nombre de points nécessaire pour avoir tel ou tel vœu... Les « barres d'entrée » ne sont que des statistiques des années précédentes.

Les vœux sont examinés dans l'ordre. Si tu peux obtenir ton vœu 5, alors les suivants ne seront pas examinés. Ainsi, il est souvent conseillé d'aller des vœux les plus précis vers vœux les plus larges, dans l'ordre de préférence.

Cette règle admet des exceptions cependant, car certaines bonifications ne sont valables que sur le 1er vœu large.

Zoom sur quelques éléments de barème

Situations familiales

Les règles sont les même qu'au mouvement inter-académique.

Si vous avez obtenu une bonification familiale lors du mouvement inter sur l'académie de Créteil, vous n'avez pas besoin de fournir les pièces de nouveau.

Les bonifications ne sont valables que sur des voeux larges non-restrictifs.

- agents marié·e·s ou pacsé·e·s au plus tard le 31 août 2025 (avec imposition commune),
- agents ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2024,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2025,

Dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle

Parents isolé·e·s

Une bonification de 7 points est accordée. C'est trop peu ! Grâce à l'intervention syndicale, cette bonification devrait être valable sur tous les voeux cette année.

Situations médicales

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1 000 points attribués dans la plus grande opacité.

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH par exemple) se voient attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux.

La bonification des collègues sortant de PACD/PALD est de 1000 points.

Retours de dispo / congé parental

Bonification de seulement 20 points sur l'établissement et la commune d'origine et de 1000 points pour le département et l'académie.



SUD Éducation Créteil réclame des bonifications plus avantageuses, qui permettraient aux femmes, le plus concernées par ces congés, de ne pas être pénalisées.

23/28

Récapitulatif des éléments de barème

Part fixe		
Ancienneté de service au 31/08/2024	Classe normale : 7 points par échelons (14 points minimum pour les échelons 1 et 2) Hors classe : 56 points (resp. 63 points) + 7 points par échelon pour les certifié-es et assimilé-es (resp. pour les agrégé-es) ou 98 (resp. 105) pts pour les agrégé-es à l'échelon 4 en 2ème (resp. 3ème) année. Classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon, plafonnés à 98 points ou 105 points pour les agrégé-es à l'échelon 3 en 2ème année.	Tous vœux
Ancienneté de poste en tant que titulaire au 31/08/2025	20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté sur le poste	Tous vœux
Ancienneté de remplacement	20 points par année d'exercice effectif et continu de fonction de remplacement	Tous vœux
Part Variable		
Rapprochement de conjoint (RC) Autorité parentale conjointe (APC)	150,2 sur des vœux sans restriction du type d'établissement correspondant à la situation de rapprochement	DPT, ZRD, ZRA, ACA
	50,2 sur des vœux sans restriction du type d'établissement correspondant à la situation de rapprochement	COM, GEO, ZRE
Années de séparation	Agents en activité : 20 points pour 1 année, 60 pour 2 années, 100 pour 3 années, 130 pour 4 années et + Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : 10 points pour 1 année, 20 pour 2 années, 30 pour 3 années, 60 pour 4 années et +	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025	50 points par enfant uniquement dans une situation de RC ou d'APC	Vœux larges non restrictifs
Ancienneté en éducation prioritaire	250 points à partir de 5 ans en REP+ 150 points à partir de 5 ans en établissement Politique de la Ville (APV) 120 points à partir de 5 ans en REP	Vœux larges non restrictifs
Priorité handicap	1 000 points (si attribuée par le recteur) ou 100 points.	Vœux larges non restrictifs
Parent isolé	7 points	Tous vœux
Stabilisation des TZR	- 50 points sur le DPT - 75 points sur l'établissement d'affectation - 500 points si c'est un REP+ (non cumulables avec les points d'éducation prioritaire)	

Récapitulatif des éléments de barème (suite et fin)

Part Variable		
Changement de discipline	1000 points sur le département d'affectation dans l'ancienne discipline	Vœu non restrictif
Mesure de carte scolaire	1500 points pour l'établissement de dernière affectation, la COM correspondant, le DPT correspondant ou l'ACA	Vœux non restrictifs
Réintégration après congé parental ou disponibilité	20 points pour l'établissement ou la COM de dernière affectation, 1000 points pour le DPT correspondant ou l'ACA	Vœux non restrictifs
Réintégration autre situation	1000 points	DPT, ZRD, ZRA, ACA (+ ZRE pour les PACD et PALD)
Stagiaires ex-non titulaires ayant obtenu la bonification à l'inter	100 points pour les échelons 1 à 3, 120 points pour l'échelon 4, 140 points pour les échelons 5 et plus	<u>1er vœu</u> large non-restrictif
Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps	1000 points sur le DPT de l'ancienne affectation et pour un vœu ACA	DPT, ACA
Autres stagiaires	20 points, à utiliser dans les 3 ans	<u>1er vœu</u> large non-restrictif
Vœux Préférentiel	20 points par année sur un vœu COM ou DPT en 1er vœu large. Non cumulable avec les bonifications familiales. Maximum 100 points.	COM, DPT en 1er vœu large
Professeur-es agrégé-es	90 points (sauf disciplines uniquement enseignées en lycée) non cumulable avec les bonifications familiales. <i>Sud éducation demande la suppression de cette bonification qui bloque, de facto, l'accès du lycée aux certifié-e-s.</i>	Tout vœu portant uniquement sur un ou des lycées
Demande REP +	20 points	ETB REP+

Pour préparer mon mouvement intra-académique, je me fais accompagner par **Sud éducation** :

➡ commissaires.paritaires@listes.sudeduccreteil.org

➡ sudeduccreteil.org

25/28

Part fixe		Type de vœux
Ancienneté de service au 31/08/2024	<u>Classe normale</u> : 7 points par échelons (14 points minimum pour les échelons 1 et 2) <u>Hors classe</u> : 56 points (<i>resp. 63 points</i>) + 7 points par échelon pour les certifié·es et assimilé·es (<i>resp. pour les agrégé·es</i>) ou 98 (<i>resp. 105</i>) pts pour les agrégé·es à l'échelon 4 en 2 ^{ème} (<i>resp. 3ème</i>) année. <u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points + 7 points par échelon, plafonnés à 98 points ou 105 points pour les agrégé·es à l'échelon 3 en 2 ^{ème} année.	Tous vœux
Ancienneté de poste en tant que titulaire au 31/08/2025	20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté sur le poste	
Part variable		
Rapprochement de conjoint (RC) ou Autorité parentale conjointe (APC)	150,2 sur des vœux sans restriction du type d'établissement	DPT, ZRD, ZRA, ACA
	50,2 sur des vœux sans restriction du type d'établissement	COM, GEO, ZRE
Années de séparation	Agents en activité : 20 points pour 1 année, 60 pour 2 années, 100 pour 3 années, 130 pour 4 années et plus Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : 10 points pour 1 année, 20 pour 2 années, 30 pour 3 années, 60 pour 4 années et plus	DPT, ACA, ZRD, ZRA <i>S'ajoute aux points du RC ou de l'APC.</i>
Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025	50 points par enfant <i>uniquement dans une situation de rapprochement de conjoint ou d'autorité parentale conjointe</i>	Tous vœux larges
Ancienneté en éducation prioritaire	250 points à partir de 5 ans en REP+ 150 points à partir de 5 ans en établissement Politique de la Ville (APV) 120 points à partir de 5 ans en REP	Vœux larges sans restriction
Priorité handicap	1 000 points (si attribuée par le recteur) ou 100 points (pour toute personne disposant de la RQTH).	Vœux larges sans restriction
Parent isolé	7 points	Tous vœux
Ancienneté de remplacement	20 points par année d'exercice effectif et continu de fonction de remplacement	Tous vœux
Stabilisation des TZR	- 50 points sur le DPT de la ZR dont l'agent est titulaire - 75 points sur l'établissement d'affectation - 500 points sur les établissements REP+ (non cumulables avec les points d'éducation prioritaire)	
Changement de discipline	1000 points sur le département d'affectation dans l'ancienne discipline	Vœux sans restriction
Mesure de carte scolaire	1500 points pour l'établissement de dernière affectation, la COM correspondant, le DPT correspondant ou l'ACA	Vœux sans restriction
Réintégration après congé parental ou disponibilité	20 points pour l'établissement ou la COM de dernière affectation, 1000 points pour le DPT correspondant ou l'ACA	Vœux sans restriction
Réintégration autre situation	1000 points	DPT, ZRD, ZRA, ACA (+ ZRE pour les PACD et PALD)
Pour les stagiaires ex-non titulaires qui ont obtenu cette bonification à l'inter	100 points pour les échelons 1 à 3, 120 points pour l'échelon 4, 140 points pour les échelons 5 et plus	Premier vœu large non restrictif
Bonification stagiaire à utiliser une seule fois sur les 3 ans	20 points si la bonification a été utilisée au mouvement inter-académique	1 ^{er} vœu large non restrictif
Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps	1000 points sur le DPT de l'ancienne affectation et pour un vœu ACA	
Vœux Préférentiel	20 points par année sur un vœu COM ou DPT en 1 ^{er} vœu large. Non cumulable avec les bonifications familiales. Maximum 100 points.	
Professeur·es agrégé·es	90 points (sauf disciplines uniquement enseignées en lycée) non cumulable avec les bonif familiales	Tous type de vœux ne concernant que des lycées
Demande REP+	20 points	ETB REP+

26/28

SEINE-ET-MARNE : 077		SEINE-SAINT-DENIS : 093		VAL-DE-MARNE : 094	
77951 MITRY-MORY OISSERY ST PATHUS MOUSSY-LE-NEUF OTHIS SAINT MARD SAINT SOUPLET DAMMARTIN EN GOELE LONGPERRIER	77294 77344 77322 77349 77420 77437 77153 77259	77957 COULOMMIERS LA FERTE GAUCHER REBAIS VILLENEUVE S/ BELLOT MOURoux FAREMOUTIERS	77131 77182 77385 77512 77320 77176	093951 zone St Denis SAINT DENIS ILE-SAINT-DENIS LA COURNEUVE STAINS PIERREFITE-SUR-SEINE VILLETANEOUSE AUBERVILLIERS SAINT-OUEN EPINAY-SUR-SEINE	93066 93039 93027 93072 93059 93079 93001 93070 93031
77952 CHAMPS SUR MARNE NOISIEL TORCY LOGNES EMERAINVILLE LAGNY THORIGNY ST THIBAULT DES VIGNES BUSSY ST GEORGES SERRIS CHESSY MONTEVRAIN	77083 77337 77468 77158 77169 77243 77464 77438 77058 77449 77111 77307	77958 ROZAY EN BRIE FONTENAY TRESIGNY VERNEUIL L'ETANG MORMANT	77393 77192 77493 77317	093952 zone Bobigny BOBIGNY DRANCY NOISY-LE-SEC PANTIN ROMAINVILLE LE BOURGET BONDY LE BLANC-MESNIL LE PRE-SAINT-GERVAIS LES ULAS DUGNY	93008 93029 93053 93055 93063 93013 93010 93007 93061 93045 93030
77953 CHELLES VARES SUR MARNE BROU / CHANTERINE COURTRY VILLEPARIS CLAYE SOUILLY CHARNY	77108 77479 77055 77139 77514 77118 77095	77959 COMBS LA VILLE MOISSY CRAMAYEL BRIE COMTE ROBERT COUBERT LIEUSAIN CESSON VERT SAINT DENIS SAVIGNY LE TEMPLE NANDY	77122 77296 77053 77127 77251 77249 77067 77495 77445 77326	093953 zone Neuilly s/Marne NEUILLY SUR MARNE NEUILLY PLAISANCE NOISY-LE-GRAND GAGNY GOURNAY-SUR-MARNE ROSNY SOUS BOIS VILLEMOBLE MONTFERMEIL CLICHY SOUS BOIS MONTREUIL BAGNOLET	93050 93049 93051 93032 93033 93064 93077 93047 93014 93048 93006
77954 NEUFMOUTIERS EN BRIE PRESLES EN BRIE PONTAULT COMBAULT ROISSY EN BRIE OZOIR LA FERRIERE TOURNAN EN BRIE GRETZ ARMAINVILLIERS	77336 77377 77373 77390 77350 77470 77215	77961 BOIS LE ROI AVON FONTAINEBLEAU CHAMPAGNE S/ SEINE MORET S/ LOING MONTREAU FAULT YONNE VARENNES S/ SEINE VULAINES	77037 77014 77186 77079 77316 77305 77482 77533	093954 zone Sevrain SEVRAN AULNAY SOUS BOIS VILLEPINTE LIVRY GARGAN VAUJOURS LES PAVILLONS S/S BOIS TREBILAY EN FRANCE LE RAINCY	93071 93005 93078 93046 93074 93057 93073 93062
77955 BAILLY ROMAINVILLIERS MAGNY LE HONGRE ST GERMAIN SUR MORIN ESBLY CRECY LA CHAPELLE	77018 77268 77413 77171 77142	77962 CHATEAU LANDON LA CHAPELLE LA REINE SOUPES S/ LOING LORREZ LE BOCCAGE NEMOURS ST PIERRE LES NEMOURS	77099 77088 77458 77261 77333 77431		
77956 NANTEUIL LES MEAUX CHAMIGNY MEAUX LA FERTE SOUS JOUARRE LIZY S/ OURCO TRILPORT CROUY S/ OURCO CREGY LES MEAUX CONGIS SUR THEROUANE	77330 77078 77284 77183 77257 77475 77148 77143 77126	77963 PROVINS DONNEMARIE-DONTILLY VILLERS ST GEORGES NANGIS SOURDUN BRAY S/ SEINE	77379 77159 77519 77327 77459 77051	094951 zone Vitry-sur-Seine VITRY-SUR-SEINE VILLEUUF THIAIS IVRY-SUR-SEINE LE KREMLIN BIC ETRE CHEVILLY LARUE L'HAY-LES-ROSES CACHAN GENTILLY ARCUEIL RUNGIS FRESNES	94081 94076 94073 94041 94043 94021 94038 94016 94037 94003 94065 94034
		094952 zone Créteil CRETEIL MAISON-SAUFORT ALFORTVILLE SAINT-MAURICE CHOISY LE ROI VALENTON CHARENTON LE PONT VILLENUEVE ST GEORGES ORLY VILLENUEVE LE ROI	94028 94046 94002 94069 94022 94074 94018 94078 94054 94077	094953 zone Champigny sur Marne CHAMPIGNY SUR MARNE VILLIERS SUR MARNE BRY SUR MARNE LE PERREUX-SUR-MARNE JOINVILLE LE PONT NOGENT SUR MARNE LE PLESSIS TREVISE FONTENAY SOUS BOIS VINCENNES SAINT MANDE	94017 94079 94015 94058 94042 94052 94059 94033 94080 94067
		094954 zone Sucy en Brie SUCY EN BRIE ORMESSON BOISSY ST LEGER BONNIEUIL SUR MARNE CHENNEVIERES SUR MARNE LIMEL-BREVANNES SAINT MAUR DES FOSSES LA OUEUE EN BRIE VILLECRESNES SANTENY MANDRES LES ROSES	94071 94055 94004 94011 94019 94044 94068 94060 94075 94070 94047		

Annexe 05

Circulaire académique 2025-035 du 19/03/2025

Titre : Descriptif des zones de remplacement

ZONES	CODE À UTILISER	COMMUNES (la commune principale est indiquée et soulignée)
SEINE-ET-MARNE	077006ZW*	TOUT LE DEPARTEMENT • Pour les disciplines « agréé et certifié » : philosophie, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu, créole, langue des signes, hôtellerie option techniques culinaires, science industrielle de l'ingénieur, biochimie, STMS. • Toutes les disciplines de lycées professionnels
ZONE NORD	077001ZC	BAILLY ROMAINVILLIERS • CHAMIGNY • CHARNY • CONGIS-SUR-THEROUANNE • CRECY LA CHAPELLE • CREGY LES MEAUX • CROUY SUR OURCQ • DAMMARTIN EN GOËLE • ESBLY • LIZY SUR OURCQ • LA FERTE SOUS JOUARRE • LONGPERRIER • MAGNY LE HONGRE • MEAUX • MITRY-MORY • MOUSSY-LE-NEUF • NANTEUIL LES MEAUX • OISSERY • OTHIS • SAINT GERMAIN SUR MORIN • SAINT-MARD • SAINT SOUPPLETS • TRILPORT
ZONE NORD-OUEST	077002ZL	BROU • BUSSY-ST-GEORGES • CHAMPS-SUR-MARNE • CHELLES • CHESSY • CLAYE SOUILLY • COUNTRY • EMERAINVILLE • LAGNY • LOGNES • MONTEVRAIN (nouvelle commune) • NOISIEL • SERRIS • ST-THIBAUT-LES-VIGNES • THORIGNY • TORCY • VAIRES-SUR-MARNE • VILLEPARISIS
ZONE CENTRE	077003ZV	BRIE-COMTE-ROBERT • CESSON • COMBS LA VILLE • COUBERT • COULOMMIERS • FAREMOUTIERS • FONTENAY TRESIGHY • GRETZ ARMAINVILLIERS • LA FERTE GAUCHER • LESIGNY • LIEUSAIN • MOUROUX • MOISSY CRAMAYEL • MORMANT • NANDY • NEUFMOUTIERS EN BRIE • OZOIR LA FERRIERE • PONTAULT COMBAULT • PRESLES EN BRIE • REBAIS • ROISSY EN BRIE • ROZAY EN BRIE • SAVIGNY LE TEMPLE • TOURNAN • VERNEUIL L'ETANG • VERT SAINT DENIS • VILLENEUVE SUR BELLOT
ZONE SUD	077004ZD	AVON • BOIS LE ROI • CHAMPAGNE SUR SEINE • CHATEAU LANDON • DAMMARIE LES LYS • FONTAINEBLEAU • LA CHAPELLE LA REINE • LA ROCHETTE • LE CHATELET EN BRIE • LE MEE SUR SEINE • LORREZ LE BOCAGE • MONTEREAU-FAULT-YONNE • MORET SUR LOING • MELUN • NEMOURS • PERTHES EN GATINAIS • SAINT FARGEAU PONTHIERRY • ST PIERRE LES NEMOURS • SOUPPES SUR LOING • VARENNES SUR SEINE • VAUX LE PENIL • VOISENON (MAINCY) • VULAINES
ZONE SUD-EST	077005ZM	BRAY SUR SEINE • DONNEMARIE-DONTILLY • NANGIS • PROVINS • SOURDUN • VILLIERS SAINT GEORGES
SEINE SAINT DENIS	0939951L *	TOUT LE DEPARTEMENT
VAL DE MARNE	0949951F *	TOUT LE DEPARTEMENT

* si vous sollicitez une bonification familiale, utilisez le vœu 'zone de remplacement départementale » : **code ZRD.**